

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1246

présenté par

M. Frédéric Petit, Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, M. Isaac-Sibille, M. Hammouche,  
Mme Elimas, rapporteure et Mme Gallerneau

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 26, après le mot :

« apprentis, »

insérer les mots : »

« notamment les jeunes ayant le moins d'opportunités, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De récentes études sociologiques, dont celle d'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) de juin 2016, montrent que la mobilité a d'autant plus d'effet qu'elle est effectuée par des « Jeunes ayant moins d'opportunités ». Elle leur permet de sortir d'un carcan et pousse à reprendre les études ou chercher un travail ! La mobilité profite à l'insertion sociale comme aucun autre outil d'intégration ou d'éducation.